

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1150

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Cazarian, M. Damien Adam et M. Le Bohec

à l'amendement n° 1058 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

1 A ° Le second alinéa de l'article L. 111-3 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dans le cadre d'une école inclusive elle fonde sa cohésion sur la complémentarité des expertises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire reconnaître le rôle et la place de la communauté éducative dans une école inclusive et particulièrement celle de l'ensemble des personnes qui contribuent à la scolarisation des élèves en situation de handicap: personnels de l'éducation, accompagnants des élèves en situation de handicap, professionnels des secteurs médico-social, sanitaire, social et des familles.

Chacun de ces membres concourt à la sécurisation et à la réussite des parcours de formation des élèves en situation de handicap.